

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
33		
QUESTION N°		
21-001		
OBJET		
Installation d'une nouvelle déléguée communautaire suite à la démission de Mme Catherine NAVATEL		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
CONVOCAATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu le Code électoral ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que suite à la démission de Madame Catherine NAVATEL, conseillère communautaire issu du Conseil municipal de la ville de Bellegarde, un siège de conseillère est déclaré vacant.

Informe que la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Précise que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le Code électoral stipule en son article L.273-10 que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. ».

Informe que Madame Judith FLORENT, qui remplit les conditions énumérées ci-dessus, est la conseillère municipale qui doit succéder à Madame Catherine NAVATEL.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Article 1 : Madame Judith FLORENT est désignée Conseillère communautaire au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentant la commune de Bellegarde et succédant à Madame Catherine NAVATEL.

Article 2 : Madame Judith FLORENT prendra ses fonctions à compter de ce présent conseil communautaire.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-002		
OBJET		
Election membre du bureau		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-003 du 11 septembre 2019 portant sur la composition du nouveau conseil communautaire et fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les différentes communes ;

Considérant que le Bureau communautaire est composé est composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 autres membres ;

Monsieur le Président rappelle que l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, ou au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Propose la candidature de Madame Judith FLORENT.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote à main levée, en cas d'accord de la totalité des membres du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil accepte la candidature de Madame Judith FLORENT et le principe de l'élection à main levée.

Mme Judith FLORENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élue membre du Bureau communautaire et immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

18 FEV. 2021



Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-003		
OBJET		
<p>Désignation d'un membre au sein du Conseil d'Exploitation OT</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu la délibération n°16-099 du 24 octobre 2016 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les

statuts de l'« Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence » ;

Vu les candidatures réceptionnées par l'Office de Tourisme pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation parmi le collège des professionnels du tourisme ;

Considérant qu'en tant que SPIC, l'Office de Tourisme (OT) est dotée de l'autonomie financière;

est administrée, sous l'autorité du Président de la CCBTA et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation (CE). Celui-ci est obligatoirement saisi par la CCBTA sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;

Considérant l'article 8 des statuts, le Conseil d'Exploitation - qui se réunit au moins quatre fois par an - comprend 20 membres répartis en deux collèges comme suit:

- Le collège des élus comprenant le Président de la Communauté de Communes et 11 conseillers communautaires - dont 1 représentant des oppositions municipales - désignés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, les membres élus détiennent la majorité des sièges au sein du CE ;

- Le collège des professionnels du tourisme comprenant 8 personnes qualifiées représentant des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal et désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;

Il convient donc de désigner des représentants pour chacun des deux collèges ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil

communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire représentants du collège des élus :

Election des conseillers communautaires représentants du collège des élus :

- Election du représentant titulaire : se porte candidate :
Madame Judith FLORENT
- Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Judith FLORENT

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne Madame en qualité de conseillère communautaires du collège des élus au sein du Conseil d'Exploitation de l' « Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence »:

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-003-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-004		
OBJET		
Règlement intérieur de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCACTION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 82 ;

Vu loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-8 relatif au règlement intérieur ; L5211-1 et R5211-2 et suivants relatifs au fonctionnement d'un EPCI et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence le 4 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Considérant

Qu'il est obligatoire pour les assemblées délibératives des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) dont les communautés de communes d'établir un règlement intérieur dans les six mois de leur installation ;

Que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Que le Bureau délibératif communautaire constitue l'un des organes de l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'il se voit appliquer, par le jeu du renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT, le contenu des dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire lorsqu'il agit par voie de délégation d'attribution de ce dernier tels que c'est le cas en espèce, conformément à la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020, qui lui attribue le caractère d'un organe délibérant ;

Qu'il est loisible au Conseil de définir un autre lieu de réunion – en présentiel ou téléconférence - que celui du siège de la CCBTA dès lors que ledit lieu ne contrevient pas au principe de neutralité ; qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (CGCT, art. L. 2121-7 3^{ème} alinéa) ;

Que, sur le fondement de l'article L5211-10 du CCGT, le Conseil peut librement déléguer cette compétence au Président ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte le nouveau règlement intérieur de la communauté de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, ci-joint annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président, sur le fondement de l'article L5211-10 du CCGT, à désigner par décision la(es) salle(s) dans la(es)quelle(s) les conseillers communautaires pourront se rendre pour participer, via la téléconférence, à la séance du conseil communautaire ou du Bureau dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 2 : Autorise le Président, sur le fondement de l'article L5211-10 du CCGT, à désigner par décision la(es) salle(s) dans la(es)quelle(s) les conseillers communautaires pourront se rendre pour participer, à la séance du conseil communautaire ou du Bureau dans une autre salle que le siège.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

18 FEV. 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-004-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-005		
OBJET		
Adoption du Pacte de gouvernance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
32	0	1
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article premier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la conférence des maires du 7 septembre 2020 durant laquelle a été présenté un projet de pacte de gouvernance pour discussion et échange ;

Vu la notification aux communes membres du projet définitif par courrier le 26 novembre 2020 ; date à compter de laquelle les communes avaient deux mois pour se prononcer conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT ;

Vu les délibérations municipales approuvant le pacte de gouvernance et l'absence de réponse de certaines communes et par conséquent leur approbation sur le pacte tels qu'ils leur ont été soumis ;

Considérant:

Que la loi Engagement et Proximité a, parmi ses objectifs, celui de simplifier les relations entre les communes et l'intercommunalité ; qu'en son article premier est fait mention d'un pacte de gouvernance qui vise à redonner de la souplesse à ce fonctionnement en associant davantage les maires à la gouvernance de leur EPCI ;

Que le projet de pacte - qui n'a pas fait l'objet de remarques de la part des communes membres - doit être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 32 pour et 1 abstention de Mme Judith FLORENT:

Article 1^{er} : Adopte le pacte de gouvernance tel qu'annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



18 FEV. 2021



Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-006		
OBJET		
Rapport activité 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité 2019 de la CCBTA établi par les services, en application de la Loi du 12 Juillet 1999 (Article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre, lequel devra en donner communication en conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte:

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activités CCBTA 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
e la publication le

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-008		
OBJET		
Compétence mobilité Issue de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Étaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Était absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n° 2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA et les compétences exercées par celle-ci ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-17 ;

Vu le Code des transports notamment les articles L. 1231-1 et L. 3111-5;

Vu le Code des impôts ;

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi d'orientation des mobilités, dite « LOM », vise à offrir la possibilité aux communautés de communes de se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité par délibérations ; respectivement avant le 31 mars 2021 pour les communautés de communes puis dans les 3 mois suivants la délibération communautaires en ce qui concerne les communes membres ;

La compétence est composée de six services dont trois sont des services de transport (appelés « régulier » ; « à la demande » ; « scolaire ») ; la mobilité active ; la mobilité solidaire ; et enfin la mobilité partagée ;

Actuellement la compétence mobilité est exercée de droit par les autorités organisatrices de mobilité (AOM) que sont par défaut les régions, les intercommunalités à fiscalité propre et les syndicats ;

La LOM a prévu un cadre singulier pour les communautés de communes - par comparaison avec les autres intercommunalités - et comporte de nombreuses souplesses pour faciliter l'exercice de cette compétence au niveau local, avec l'esprit de favoriser les complémentarités avec les offres existantes, notamment celles organisées par les régions ;

Le rôle de la région comme chef de file de la mobilité s'en trouve également renforcé, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur leur territoire régional ;

Cette loi a ainsi, parmi ses objectifs, de supprimer les zones blanches du territoire tant en renforçant le tandem région/intercommunalité ;

Considérant

Que la compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale, elle n'est pas scindable par bloc ;

Que si la communauté de communes décidait de ne pas prendre pas la compétence, la région serait AOM « locale de substitution », la CCBTA pouvant éventuellement organiser toute attribution ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité par délégation de la région, si celle-ci l'accepte. La CCBTA serait alors AOM2 (de second rang) et ne pourrait pas mettre en place les services de mobilité quel qu'ils soient sans l'accord de la Région, ni prélever de versement mobilité. Enfin, il sera impossible de demander à la région de revenir sur ce choix sauf dans deux cas de figure très limités : si fusion avec autre communauté de communes ; si la CCBTA délibère en vue de créer ou d'adhérer à un SMO ou SMF doté de la compétence ;

Qu'à l'inverse, si la communauté de communes décidait de prendre la compétence : les services de transports dépassants le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale ;

Pour les services intégralement effectués dans le ressort territorial de la CCBTA et actuellement exercés par la région :

L'article 8 de la LOM indique que la communauté de communes n'a aucune obligation d'exercer un des services composant la compétence ;

Il suppose également que la région reste responsable de l'exécution des services dont les trois services de transports intégralement inclus dans le ressort de la CCBTA ;

Il suppose enfin que la région continue à exercer lesdits services et reprendre les marchés quand ceux-ci s'achèvent (la CCBTA devenue AOM et la région devant alors mutuellement convenir du délai de reprise de l'ensemble des services) ;

Qu'en cas d'absence d'accord sur l'évaluation entre la région et la CCBTA, le code des transports (article L. 1231-1, IV) organise un processus d'évaluation ;

Qu'enfin, il peut être dérogé à cette prise de compétence si les communes s'y opposent par délibération prise dans les trois mois suivant la présente délibération et dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT : à savoir si au moins 75% des communes représentant au moins 50% de la population de la communauté ou inversement ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Compte tenu des incertitudes quant au non-transfert par la Région à la CCBTA des services intracommunautaires à l'issue des contrats en cours , il est proposé au conseil de ne pas prendre la compétence mobilité et de solliciter les conseils municipaux pour prise de délibérations concordantes.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

18 FEV. 2021

Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-014		
OBJET		
Tarification Ports de plaisance 2021 : professionnels		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCACTION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

M. le Président propose aux membres du bureau de fixer la tarification 2021 des professionnels (HT) sur la même base que 2020.

Propose les tarifs tels que joints en annexe.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire 18 pour de Mmes et MM FLORENT Judith, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PIERRE Dominique, CHARDON CLIMENT Catherine, FOURNIER Jean Marie, MARTIN Frédéric, POIRIER Delphine, DUMAS Gilles, FOUQUE Alain, NESTI Myriam, GIBERT Christophe (avec procuration Olivier RIGAL), GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan (avec procuration Aurélie MUNOZ) , ROUSSEL Lucie, SEGERS Claudine et 15 abstentions de BOYER Sylviane CAMAIONE Alberto, DEYDIER Hélène, Gilles DONADA -(avec procuration Max SOULIER), FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration Yvette ROUVIER), Julien SANCHEZ (avec procuration Audrey CIMINO), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (avec procuration Roger ROLLAND)

Article 1 : Approuve les tarifs avec maintien sur 2021 des tarifs 2020 à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA.

Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

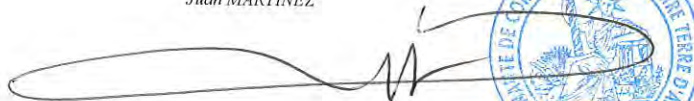

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

A Beaucaire, le

18 FEV. 2021

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-007		
OBJET		
Rapport d'Orientation Budgétaire 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec la convocation au présent Conseil Communautaire.

**Oùï l'exposé,
Le Conseil Communautaire,**

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2021, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2021 voté au cours de la prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
33	27	33
QUESTION N°		
21-018		
OBJET		
Crédits Anticipés 2021 Budget Principal		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2021, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 8 569 113 € (9 937 182 € - 206 817 € (d'opérations d'ordre) - 1 161 252 € (de remboursement du capital de la dette)).

Propose les ouvertures suivantes :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-018-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipements versés	20421	Aide COVID (Prévision 6 dossiers + subvention Booster + Fonds LOCCAL)	909	117 300 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versés	20422	Aide aux entreprises	909	10 300 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	235-1	Part investissement PPP G3	814	14 800 €
		235	Part investissement PPP G4	814	49 000 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	2181	ASCENCIO : Travaux Parking CCBTA	020	35 000 €
Opération 9041	Maison Médicale de Beaucaire	2313	Travaux GRDF Local route de Saint Gilles Beaucaire (Maison Médicale Beaucaire)	909	1 500 €
Opération 9060	Avances versées sur commande	238	Pôle Associatif de Bellegarde	96	100 000 €
Opération 9069	Maison médicale de Bellegarde	2313	Travaux supplémentaires	909	100 000 €
Opération 9081	Ateliers RIEU	2313	Honoraires et travaux	909	105 300 €

Opération 9086	Bâtiments et installations (Subvention d'équipement versées)	20422	Politique du logement 2021	70	32 000 €
Opération 9087	Bâtiments et installations (Subvention d'équipement versées)	20422	SPANC 2021	811	25 000 €
Opération 9088	Restauration Saint Roman	21731	Abbaye troglodytique Saint Roman	324	50 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					640 200 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	2317	Réintégration Acompte 2020 BRASSENS	95	568 645 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	2317	Réintégration Acompte 2020 Halle des sports JSV	411	1 692 256 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	2317	Réintégration Acompte 2020 Pole associatif de Bellegarde	96	1 450 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					3 710 901 €

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	238	Réintégration Acompte 2020 BRASSENS	95	568 645 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	238	Réintégration Acompte 2020 Halle des sports JSV	411	1 692 256 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	Ecritures d'ordre 2020	238	Réintégration Acompte 2020 Pole associatif de Bellegarde	96	1 450 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					3 710 901 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-018-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2021 du budget principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature in blue ink]

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-015		
OBJET		
Attribution de subventions : La Mission Locale Jeunes Rhône Argence 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRe,

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 53 322,20 € à la Mission Locale Jeunes Rhône Argence au titre de l'année 2021 équivalente à une contribution calculée sur la base de 1,70 € par habitants pour 31 366 habitants, et de signer la convention annuelle ci-jointe annexée.

Il convient de noter que la MLJ a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, etc.).

Elle contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Fonction	Désignation	Montant
6574	52	Mission Locale Jeunes Rhône Argence	53 322,20 €

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2021.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-017		
OBJET		
Budget Environnement Redevance spéciale 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	0
CONVOCACTION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,.,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers,

Dit que celle-ci est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, bien qu'à ce jour peu de collectivités l'aient instauré. Cette dernière est en place sur le territoire depuis le 1^{er} juillet 2011 (délibération n°11-095).

La délibération fixait les règles de tarification suivantes :

1) Non assujettissement à la redevance des déchets collectés à concurrence de 660 litres hebdomadaires (soit 1 bac de 330 litres collecté 2 fois dans la semaine).

2) Au-delà de 660 litres, assujettissement selon la formule suivante :

RS : Ab + OM

RS : montant de la Redevance Spéciale à payer

Ab : mise à disposition d'un bac de 330 à 660 litres soit 30 euros/an

OM : coût de la collecte et du traitement (base N-1)

Le calcul de la redevance pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant le coût total déchets ménagers 2020, en déduisant les dépenses liées aux déchetteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers. Ce qui nous donne un coût net 2020 de 2 945 185,22 €, pour 9 986 tonnes d'ordures ménagères soit un coût à la tonne de 294,93 €.

Coût 2020 : 294,93 euros/tonne

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6666,66 litres

Coût au litre = 0,0442 euros (pour rappel coût 2020 : 0,0432 €)

3) Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.

4) Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

5) Calcul :

RS = (30 euros x nombre de bac) + (((volume de bacs mis à disposition x nombre de collecte hebdomadaires)-660) x 47 x 0,0442 euros).

6) Assujettissement de tous les usagers concernés à savoir déchets non ménagers mais assimilés à des déchets ménagers de par leur nature et leur qualité (commerces, services, administrations...).

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 pour de Mmes et MM FLORENT Judith, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PIERRE Dominique, CHARDON CLIMENT Catherine, FOURNIER Jean Marie, MARTIN Frédéric, POIRIER Delphine, DUMAS Gilles, FOUQUE Alain, NESTI Myriam, GIBERT Christophe (avec procuration Olivier RIGAL), GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan (avec procuration Aurélie MUNOZ), ROUSSEL Lucie, SEGERS Claudine et 15 contre de BOYER Sylviane CAMAIONE Alberto, DEYDIER Hélène, Gilles DONADA (avec procuration Max SOULIER), FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration Yvette ROUVIER), Julien SANCHEZ (avec procuration Audrey CIMINO), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (avec procuration Roger ROLLAND)

☛ **Article 1^{er}**) Décide de fixer la tarification suivante pour l'année 2021 :

- ✓ Mise à disposition d'un bac 330 litres à 660 litres : 30 euros/an.
- ✓ Coût du litre : 0,0442 euros.
- ✓ Base de facturation : 47 semaines sauf établissements scolaires (36) et campings (8).
- ✓ Franchise de 660 litres hebdomadaires.

☛ **Article 2)** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

☛ **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 18 FEV. 2021
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-017-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-019		
OBJET		
Crédits anticipés 2021 Budget environnement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2021, de voter des crédits anticipés pour le budget environnement.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 1 489 506 € (1 689 206 € – 199 700 € (de remboursement du capital de la dette)).

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	2181	Quai pour polybenne et balayeuse JSV	813	50 000 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	2181	Extension plateforme déchets verts et achat Bugalow (dont la pose de 3 plots et 1 compteur électrique)	812	85 000 €
Opération 9009	Quai de Transfert	2313	5e Quais de transfert à Fourques	812	65 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					200 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-019-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 pour de Mmes et MM FLORENT Judith, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PIERRE Dominique, CHARDON CLIMENT Catherine, FOURNIER Jean Marie, MARTIN Frédéric, POIRIER Delphine, DUMAS Gilles, FOUQUE Alain, NESTI Myriam, GIBERT Christophe (avec procuration Olivier RIGAL), GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan (avec procuration Aurélie MUNOZ), ROUSSEL Lucie, SEGERS Claudine et 15 abstentions de BOYER Sylviane, CAMAIONE Alberto, DEYDIER Hélène, Gilles DONADA –(avec procuration Max SOULIER), FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration Yvette ROUVIER), Julien SANCHEZ (avec procuration Audrey CIMINO), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (avec procuration Roger ROLLAND)

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2021 du budget annexe.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



18 FEV. 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
33	27	33
QUESTION N°		
21-020		
OBJET		
Crédits anticipés Ports		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,,,

Etaients présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL
Etait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2021, de voter des crédits anticipés pour le budget des Ports.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 157 900 € (826 148 € - 612 308 € (d'opérations d'ordre) - 55 940 € (de remboursement du capital de la dette)).

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Montant
Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210218-21-020-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021	Chapitre 21	Port de Bellegarde	2153 Travaux Halte nautique Bellegarde :Réfection toiture	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				10 000 €

**Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2021 du budget des Ports.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-011		
OBJET		
Vote DSC provisoire 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2021 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC provisoire fixée comme suit :

	DSC calculée	FPIC estimé 2021 au BP et DOB	DSC provisoire
Beaucaire	993 603 €	231 921 €	761 682 €
Bellegarde	433 095 €	83 633 €	349 462 €
Fourques	202 881 €	30 973 €	171 908 €
Jonquières	235 305 €	46 285 €	189 020 €
Vallabrègues	139 950 €	13 868 €	126 082 €
total	2 004 834 €	406 680 €	1 598 154 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article unique : La DSC 2021 et le résultat de la répartition entre les communes sont approuvés et seront actualisés à réception du FPIC définitif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-012		
OBJET		
Tarif électricité Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-012-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes facture la livraison d'énergie électrique après sous comptage individuel aux usagers des ports de Plaisance.

Rappelle la tarification 2020 :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 15,22 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} novembre au 31 décembre : 15,22 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} avril au 31 octobre : 13,39 cts d'€ HT par Kwh

Présente la consommation 2020 qui se répartit comme suit :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 64 092 Kwh coût 10 187,33 € HT
- 1^{er} Novembre au 31 décembre : 36 999 Kwh coût 6 105,62 € HT
- Consommation tarif hiver 101 091 Kwh coût total 16 293,95 € HT
- 1^{er} avril au 30 octobre : 93 866 Kwh coût 14 046,68 € HT

Propose au conseil la tarification 2021 soit :

Prix constaté 2020 période hiver : 16,12 cts d'€ HT par Kwh

Prix constaté 2020 période été : 14,96 cts d'€ HT par Kwh

Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, 18 pour de Mmes et MM FLORENT Judith, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PIERRE Dominique, CHARDON CLIMENT Catherine, FOURNIER Jean Marie, MARTIN Frédéric, POIRIER Delphine, DUMAS Gilles, FOUQUE Alain, NESTI Myriam, GIBERT Christophe(avec procuration Olivier RIGAL), GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan (avec procuration Aurélie MUNOZ) , ROUSSEL Lucie, SEGERS Claudine et 15 abstentions de BOYER Sylviane CAMAIONE Alberto, DEYDIER Hélène, Gilles DONADA -(avec procuration Max SOULIER), FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration Yvette ROUVIER), Julien SANCHEZ (avec procuration Audrey CIMINO), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (avec procuration Roger ROLLAND)

Article 1) Approuve la tarification 2021 pour les ports de plaisance pour les périodes Eté et Hiver telle que proposée par Monsieur Le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

18 FEV. 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-012-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-016		
OBJET		
Fixation des tarifs 2021 des visites guidées pour individuels		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,.

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Le Président expose à l'Assemblée, qu'afin de faciliter la vente des visites guidées de 2 heures pour individuels organisées par le Service Patrimoine de la CCBTA, il est proposé que celles-ci soient revendues par l'Office de Tourisme sur son site Internet, via la billetterie en ligne.

Elle propose la tarification suivante et qui est identique à celle de 2020 :

- Tarif plein = 7 € / personne.
- Tarif réduit = 5 € / personne (pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes de plus de 60 ans et les habitants des communes de la CCBTA).
- Gratuit pour les moins de 10 ans.

Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} mars 2021.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et

Commercial,

Vu la délibération n°OT-21-01 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 4 février 2021,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-016-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs 2021 des visites guidées tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3 : Décide que les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'OT/SPIC, en section de fonctionnement, Nature 706.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ.

18 FEV. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-021		
OBJET		
Rapport égalité hommes femmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Itait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Le Président informe l'assemblée :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération... Il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » Il présente les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

18 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Séance du 15 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-009		
OBJET		
<p>Approbation des compétences du SITOM SUD GARD suite modification de ses statuts</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-009-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-B3-001 du 03 août 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) ; Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant:

Que la CCBTA est membre du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » qui intéresse les communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrègues ;

Que la mise à jour des statuts du syndicat a pour conséquence de nécessiter la prise d'une délibération, de la part du SITOM et des collectivités adhérentes, portant sur la délégation ou non des transports de déchets collectés en déchèterie au Syndicat dans le cadre du transfert de la compétence « traitement et valorisation » des déchets ;

Que, conformément aux nouveaux statuts, les collectivités adhérentes sont appelées à se prononcer :

D'une part sur la poursuite ou non de la prise en charge du transport des déchets verts bruts par le SITOM ; à noter : le transport des déchets verts broyés n'est pas concerné car intervenant après une opération de prétraitement (broyage) ;

D'autre part, sur la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) ; ce type de déchet nécessitant un agrément spécifique nommé « ADR » et dont le transport s'inscrit pleinement

dans une logique de marché de « collecte et traitement des DDS »;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte de déléguer au SITOM la collecte des déchets diffus spécifiques , le transport des déchets verts bruts sera assuré par la CCBTA .

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

18 FEV. 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-009-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-010		
OBJET		
Composition CIID		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,.

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article 1650- A du Code Général des Impôts, il est crée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui est composée de 10 titulaires et 10 suppléants, outre le Président de la Communauté de Communes. Précise que la Communauté doit proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Les communes ont été sollicitées par courrier en date du 20 Novembre 2020 pour remettre à la CCBTA une liste de personnes remplissant les critères fixés, selon la répartition suivante :

Beaucaire	8 titulaires et suppléants
Bellegarde	6 titulaires et suppléants
Fourques	2 titulaires et suppléants
Jonquières Saint Vincent	2 titulaires et suppléants
Vallabregues	2 titulaires et suppléants

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-010-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Propose au Conseil la liste suivante :

BEAUCAIRE :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1 DONADA Gilles	1 BIANCIOTTO Didier
2 CAMAIONE Alberto	2 BONNEFONT Josette
3 BERTRAND Philippe	3 CABROL Jonathan
4 FOGASSE Mireille	4 BOLDRINI Dany
5 LUPI Valérie	5 BOURRELY Dany
6 CIMINO Audrey	6 CIURLI René
7 SEGURA Sylvain	7 PIERETTI Francine
8 GIRAUD Pierre	8 MONTI Solange

BELLEGARDE :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1 MOULLÉ Benoit	1 ARNOUX Bruno
2 ORDONEZ Fabien	2 GIBERT Christophe
3 ROBERT Sylvie	3 EL AIMER Nadia

4 ROUSSEL Lucie	4 MAZELLIER Eric
5 GRANIER Jean Paul	5 PIERRU Cédric
6 OBENANS LESEL Linda	6 DURAND Martial

FOURQUES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1) ALLENBACH Jean Claude	1) DE JAGER Joelle
2) ATGER Monique	2) GAY Bruno

JONQUIERES SAINT VINCENT :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1 MARTIN Frédéric	1) BERTRAND Régine
2 ANDEVERT Sébastien	2) FROT Jean Marc

VALLABREGUES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
1 VALAT Claudie	1) GIRARD Nicole
2 DUMAS Bernard	2) PESTOUR Marie Dominique

**Où l'exposé de Monsieur Le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

☛ **Propose** cette liste à Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques pour composition finale de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
A Beaucaire,
Le Président,
Juan MARTINEZ

18 FEV. 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-010-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021



Séance du 15 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33
QUESTION N°		
21-013		
OBJET		
- Tarifs des ports - Amarrage 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	150
CONVOCATION		
09/02/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quinze février deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, Roger ROLLAND à Stéphane VIDAL, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON, Max SOULIER à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA, et notamment sa compétence « Action de développement économique – Création Aménagement et Entretien des Zones d'activité portuaire » ;

Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 19-126 du 9 décembre 2019 relative à l'évolution du tarif de la nuitée à Vallabrègues pour l'année 2020 ;

M. le Président rappelle aux membres qu'une hausse des tarifs des ports avait permis en 2018 de revenir à un relatif équilibre budgétaire. Cette hausse avait été acceptée sous réserve d'un gel des tarifs en 2019 (pas de hausse).

Monsieur Le président propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 pour de Mmes et MM FLORENT Judith, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PIERRE Dominique, CHARDON CLIMENT Catherine, FOURNIER Jean Marie, MARTIN Frédéric, POIRIER Delphine, DUMAS Gilles, FOUQUE Alain, NESTI Myriam, GIBERT Christophe(avec procuration Olivier RIGAL), GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan (avec procuration Aurélie MUNOZ) , ROUSSEL Lucie, SEGERS Claudine et 15 abstentions de BOYER Sylviane CAMAIONE Alberto, DEYDIER Hélène, Gilles DONADA -(avec procuration Max SOULIER), FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration Yvette ROUVIER), Julien SANCHEZ (avec procuration Audrey CIMINO), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (avec procuration Roger ROLLAND)

Article 1 : Approuve la tarification 2021 pour les trois ports de plaisance telle que jointe en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA article 706.

Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

18 FEV. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210218-21-013-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021